

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune d'Aléria

Demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement
concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque
avec système de stockage d'énergie, lieu-dit « Matone »,
présentée par la société « CORSICA SOLE 22 »

NATURE DE L'INSTALLATION : Parc solaire sur structures fixes.

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté n° 345-2021 du 21/07/2021) : du lundi 06/09/2021 au mercredi 06/10/2021 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie d'Aléria.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

M. William PUCCIO recevra le public en mairie d'Aléria, selon les modalités suivantes :

- | | |
|-----------------------|----------------|
| ➤ lundi 06/09/2021 | de 9 h à 12 h |
| ➤ vendredi 10/09/2021 | de 9 h à 12 h |
| ➤ vendredi 17/09/2021 | de 9 h à 12 h |
| ➤ vendredi 24/09/2021 | de 9 h à 12 h |
| ➤ mercredi 29/09/2021 | de 9 h à 12 h |
| ➤ mercredi 06/10/2021 | de 9 h à 12 h. |

En cas d'empêchement, les permanences seront assurées par Mme Josiane CASANOVA, commissaire enquêtrice suppléante, selon les mêmes modalités.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse (MRAE), et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie d'Aléria, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 57 00 73) et par courrier adressé à la Mairie d'Aléria, 20 cours Charles Jean Sarocchi, 20270 ALERIA.

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le mercredi 06/10/2021 à 12 h, date et heure de clôture de cette enquête.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2501>

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>).

L'avis de la MRAE, ainsi que la réponse du pétitionnaire, sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de M. Paul ANTONIOTTI, Village, 20251 PANCHERACCIA (tél : 04 95 60 69 11).

À l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie d'Aléria pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la demande d'autorisation de défrichement, la décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté autorisant le défrichement, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le défrichement.

Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.